Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-18. AMÉNAGEMENT_ACQUISITION ET RETROCESSION 1 RUE DE CHATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal de reconnaissance et de rétablissement de limites réalisé par le Géomètre-Expert 1TERRAIN le 04/04/2025,

Vu le plan de division réalisé par le Géomètre-Expert 1TERRAIN le 01/12/2025,

Vu l'accord sur le prix XX en date du 27/01/2026,

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'une clôture sur la propriété appartenant à au 1 rue de Châtillon, la Ville et Rennes Métropole ont été sollicitées par un géomètre afin de constater les limites parcellaires.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_18-DE

Il a été constaté que l'unité foncière n'était pas cohérente avec la topographie du terrain et avec la situation de fait constatée sur site.

Afin de mettre en cohérence cette situation de fait, il est proposé de régulariser par une acquisition par la Ville de la parcelle BZ 93 et une partie du talus présent sur la parcelle BZ 95.

Conformément au plan de division ci-joint à la délibération, ces emprises correspondent aux futures parcelles BZ 301 (48 m²) et BZ 302 (61 m²).

Ces parcelles seront intégrées au parc de l'an 2000.

Le prix de l'acquisition est fixé à 0,40 € le m² soit 43,60 €.

Un acte notarié actera cette acquisition.

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

La parcelle BZ 94 propriété Ville est le support d'un ouvrage d'assainissement et sera rétrocédée à Rennes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles BZ 301 et 302, et la rétrocession de la parcelle BZ 94 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026